



DECISION

*Concernant la cession à l'Euro symbolique du matériel
et pièces détachées de la radiobalise de l'aérodrome
Royan-Médis*

HT/SF
DSG N° 24.003

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

Article 1 : de céder à l'Euro symbolique le matériel radiobalise NDB marque TELERAD de l'aérodrome de Royan-Médis, installé sur un terrain situé sur la commune de Corme Ecluse, au Syndicat Mixte des Aéroports de Charente sis 31 boulevard Émile Roux à Angoulême (16). 2 Photos jointes.

Article 2 : Le donataire acquiert à compter de la date de remise la propriété exclusive des pièces détachées et prend à sa charge les éventuels frais de transport de celles-ci. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2024

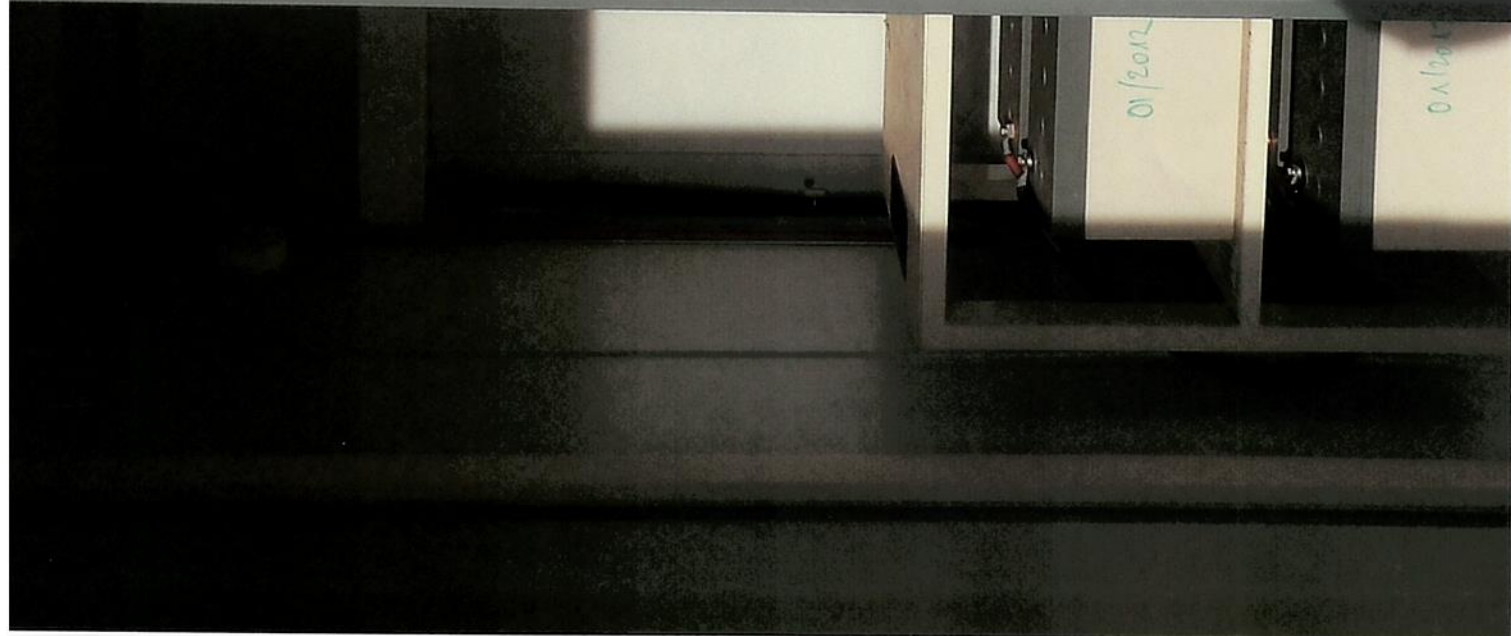
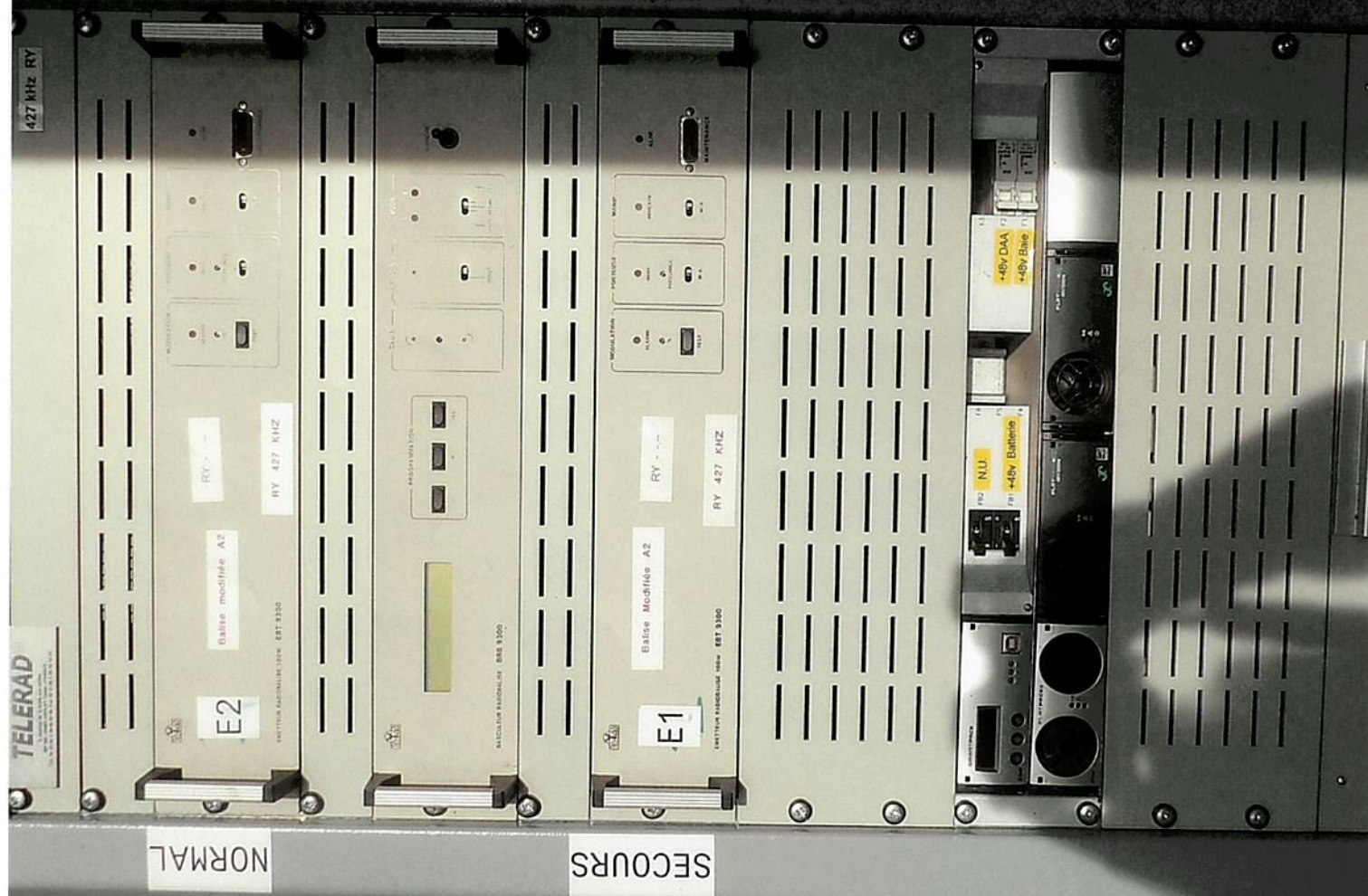
Fait à Royan, le 08 janvier 2024



Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 08-01-2024



MISE EN LIGNE LE 08-01-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240108-DSG24-003-AU
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

